



1. LES BOURSES ACTIONS FORMATIVES



Qu'est-ce qu'une **BOURSE**? Une bourse est un financement permettant à une équipe de :

1. Mener des **ACTIONS FORMATIVES** collectives (sur site ou chez le formateur)
2. Bénéficier d'une **EMBAUCHE COMPENSATOIRE/COMPLÉMENTAIRE** (voir 3 fiches infos)

Quelles actions formatives collectives sur site ?

Une équipe a le choix entre **deux types d'actions** pour se former :

1. **La FORMATION SUR SITE** pour un ou plusieurs milieux d'accueil ensemble :
Organiser la formation en équipe au sein même du milieu d'accueil à une date choisie par le milieu d'accueil pour faciliter la participation de tous les collaborateurs.
2. **La SUPERVISION ET L'ACCOMPAGNEMENT D'ÉQUIPE** pour un seul milieu d'accueil :
Aider une équipe à s'interroger, avec un superviseur extérieur, sur ses pratiques et son mode de fonctionnement, à mettre en œuvre de nouveaux projets et/ou de nouvelles méthodes de travail.


Quelles sont les thématiques de formation financées par le projet Qualifesc?

Les deux **thématiques financées en 2018** sont :

- *Les formations sur le plan de formation et le référent formation*
- *Les formations sur le tutorat et le tuteur*

Qui peut participer à l'action formative?

- ✓ Les **travailleurs salariés de l'institution** (quel que soit le financement du contrat) **étant affectés au moins en partie aux activités FESC** sont les seuls à ouvrir le droit au financement
- ✓ Les **autres collaborateurs** (ALE, indépendants, bénévoles de terrain, stagiaires non-rémunérés, demandeurs d'emploi, salariés non-affectés aux activités FESC) peuvent participer s'ils sont directement concernés par l'action **MAIS** n'ouvrent pas le droit au financement.

 **Précision** : l'action doit concerner tous les travailleurs du milieu d'accueil (ou d'un site) sinon l'institution devra démontrer que l'action a un impact sur l'ensemble des travailleurs et préciser ce qui est mis en place pour les autres.


Quand doit se dérouler l'action formative?

Entre le 1^{er} janvier et le 15 décembre 2018 inclus.

A quel type d'opérateur de formation l'institution ex-FESC peut-elle faire appel ?


À un opérateur de formation **externe** :

- ✓ **Statuts acceptés** : ASBL, indépendant, parastatal (secteur public), établissements de promotion sociale et SCRL
- ✗ **Statuts refusés** : sociétés commerciales telles que SPRL, SA, SCS, SMART et Articles 17
 - sauf s'il n'y a pas d'autres opérateurs de formation dans votre région, alors à dûment prouver.

 **Attention** : l'extériorité de l'opérateur/du superviseur doit être **effective** et non simplement formelle. Un travailleur salarié de l'institution recevant une bourse ne peut intervenir comme formateur pour son institution même si c'est au titre de collaborateur d'un opérateur externe.

Quand introduire une demande ?

Une demande peut être introduite à n'importe quel moment **entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} novembre 2018**, mais **AU PLUS TARD 15 JOURS AVANT** la date de début de l'action formative.

 **Attention** : il n'y a pas de possibilité de financement rétroactif (SAUF pour les formations ayant eu lieu entre le 1^{er} et le 31 janvier 2018 **tant que** l'acte de candidature est remis **pour le 1^{er} février 2018**).





1. LES BOURSES ACTIONS FORMATIVES



Comment introduire une demande ?

Via un **acte de candidature** à envoyer pour le **1^{er} novembre 2018** au plus tard par :

- mail à qualifesc@apefasbl.org ou
- courrier postal à : *APEF asbl – Fonds MAE – Projet Qualifesc, Square Saintelette, 13/15 à 1000 Bruxelles*

N'hésitez pas à consulter le **récapitulatif des étapes administratives**. Un seul envoi suffit. Le formulaire est disponible sur www.qualifesc.be. La Cellule Qualifesc privilégie des envois par email.

Quand obtient-on une réponse ?

La Cellule Qualifesc donne un retour par email **dans les 15 jours qui suivent l'introduction de la demande** (pour autant que le dossier de demande soit complet).

Quel type de convention et quel mode de financement ?

Statut opérateur	Type de convention établie	Avance - solde
ASBL, organisme public, établissement promotion sociale	TRIPARTITE entre l'institution, l'opérateur et le Fonds MAE/Projet Qualifesc	80% - 20% du montant total accordé
Formateur indépendant, société coopérative	BIPARTITE entre l'institution et le Fonds MAE/Projet Qualifesc	50% - 50% du montant total accordé

Un financement en deux étapes :

- Versement de l'avance par la Cellule Qualifesc (80% ou 50% du montant total accordé suivant le type de convention) dans le mois qui suit la réception de la convention et de la déclaration de créance
- Versement du solde par la Cellule Qualifesc en fonction du rapport de solde (20% ou 50% restant) dans le mois qui suit la réception du rapport de solde et de tous les justificatifs

Règles de financement :

❖ **BUDGETS MAXIMA THEORIQUES** (basés sur le nombre de travailleurs **salariés** affectés aux activités FESC) :

Nombre de travailleurs salariés FESC	Budget par action de formation	Budget total par institution
De 4 à 5	1 500€	3 000€
De 6 à 7	2 000€	4 000€
De 8 à 9	2 500€	5 000€
Au moins 10	3 000€	6 000€
Plus de 10	Budget augmenté de 250€ par travailleur jusqu'à maximum 10.000€ par institution	

Volume horaire maximum financé par journée de formation : **8h**

Coût horaire :

- **Pour les petits groupes** (max 10 participants salariés) avec un formateur : **100€/heure**
- **Pour les grands groupes** (de plus de 10 participants salariés) :
 - Travailleurs répartis en sous-groupes (alors min 8 travailleurs salariés dont au moins 4 salariés de l'institution affectés à une activité FESC)
 - Si un formateur par sous-groupe : **100€/heure** par formateur.
 - Si 2 formateurs pour un seul sous-groupe : plafond de **125€/heure** pour les 2 formateurs
 - Sauf exceptions, maximum 4 sous-groupes par jour : plafond de 3.200€ par jour par institution (3.200€ = 100€ x 8h x 4 sous-groupes)





1. LES BOURSES ACTIONS FORMATIVES



❖ FRAIS ADMISSIBLES :

Le montant total accordé est fonction du nombre d'heures d'animation collectives (en groupe).
Exemple : 7h d'animation = 7h x100€ = 700€.

Ne sont pas considérés comme de l'animation collective : préparation du formateur, rédaction de rapport, entretiens individuels, l'(les) heure(s) de table sur une journée de formation...

Types de frais pris en charge par le Fonds :

✓ Animation, entretiens préalables collectifs, photocopies des documents pédagogiques et éventuelle location de salles.

Types de frais généralement non pris en charge par le Fonds :

✗ Frais de catering, éventuels frais d'hôtels...

❖ FRAIS DE DÉPLACEMENTS :

En plus des frais admissibles, il y a un forfait de maximum de **75€** par jour par formateur pour les frais de déplacement, avec prise en charge des **frais réels** sur base des justificatifs fournis :

- Si **transports en commun** : ticket SNCB / TEC / STIB / De Lijn...
- Si **voiture** : déclaration sur l'honneur avec le nombre de km parcourus x 0.3363€

Cela vaut donc la peine de demander le **détail des coûts** lorsque le formateur donne un forfait global !



Avec le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles et la participation de l'O.N.E.

CONTACT :

Jessica Fastenakel – Collaboratrice administrative
qualifesc@apefasbl.org – 02/227.22.43
Responsable : François Willemot





1. LES BOURSES ACTIONS FORMATIVES



Quatre exemples concrets¹ :

1. Une institution ex-FESC organise une formation de recyclage en secourisme sur site de **3h30** pour **un groupe** de 10 travailleurs, avec **une seule formatrice** prévue pour le groupe. La formatrice demande en plus de ses prestations **50€** pour ses déplacements de la journée.

→ Le Fonds va calculer $100€ \times 3h30 \times 1 \text{ formateur (1 groupe)} = 350€$

Etant donné que les frais de déplacement de la formatrice sont inférieurs au plafond journalier accordable (75€), la totalité des frais de déplacement est prise en charge, soit 50€.

→ Montant maximum accordable = $350€ + 50€ = 400€$

2. Une institution ex-FESC met en place une supervision d'équipe sur site avec tous les travailleurs pour réfléchir sur le projet pédagogique et l'amélioration de la qualité de l'accueil. Celle-ci est organisée en **5 séances** étalées sur l'année, à raison de **6h par jour**, heure de table déjà déduite. Les travailleurs, en grand nombre, sont répartis en **deux groupes** de 15. Il y a **un superviseur par groupe**. Chaque groupe va donc suivre 5 séances. Les deux superviseurs demandent chacun en plus de leurs prestations 100€ par jour pour leurs déplacements.

→ Le Fonds va calculer $100€ \times 6h \times 2 \text{ formateurs (2 groupes)} \times 5 \text{ séances} = 6.000€$.

Etant donné que les frais de déplacement des formateurs sont supérieurs au plafond journalier accordable (75€), le Fonds va plafonner le montant demandé à raison de **75€** par jour par formateur : $75€ \times 2 \times 5 = 750€$.

→ Montant maximum accordable = $6.000€ + 750€ = 6.750€$

3. Une institution ex-FESC organise une formation sur la gestion d'équipe pour les directeurs et coordinateurs de ses différents sites. Cette formation a lieu **directement chez l'opérateur**. Cette formation est donnée par **deux formateurs en même temps**. Les directeurs et coordinateurs ne font qu'**un seul groupe**. La formation est donnée en **deux jours** consécutifs de **6h**, heure de table déjà déduite.

Etant donné qu'il y a deux formateurs pour un seul groupe, le Fonds ne calcule pas 100€ par heure par formateur mais bien 125€ par heure pour les deux formateurs.

→ Le Fonds va calculer $125€ \times 6h \times 1 \text{ groupe (2 formateurs)} \times 2 \text{ séances} = 1.500€$

Etant donné que la formation se déroule directement chez l'opérateur, aucun frais de déplacement ne peut être demandé.

→ Montant maximum accordable = 1.500€

4. Une institution ex-FESC met en place un accompagnement d'équipe pour désamorcer une tension dans l'équipe des animateurs extrascolaires. Afin d'être dans un lieu neutre, l'institution **loue une salle** pour l'occasion. Il y a **un accompagnateur/superviseur pour le groupe**. L'accompagnement se donne en **3 séances de 4h**. Le superviseur demande, en plus de ses prestations, **70€** par jour pour ses frais de déplacement.

→ Le Fonds va calculer $100€ \times 4h \times 1 \text{ formateur (1 groupe)} \times 3 \text{ séances} = 1.200€$

Etant donné que les frais de déplacement du superviseur sont inférieurs au plafond journalier accordable (75€), la totalité des frais de déplacement est prise en charge, soit 70€ par jour.

→ Montant maximum accordable = $1.200€ + 70€ \times 3 \text{ séances} = 1.410€$

Les frais de location de la salle seront financés seulement si le montant total demandé au Fonds par l'institution ne dépasse pas les 1.410€. Par contre, si l'institution demande plus, le montant accordé sera alors plafonné à 1.410€.

¹Ces exemples sont théoriques. Le Fonds accorde les montants sur base des montants demandés par les opérateurs et de leurs frais de déplacements réels. Chaque exemple tient compte du fait que le nombre minimum de travailleurs salariés FESC est atteint.

